

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 81
Nombre de Procurations : 8
Nombre de Votants : 89
Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

6 Août 2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

ZAC DU PRE FLEURY : MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBANISTIQUES ET PAYSAGERES

Mme Sandrine ARRAULT, rapporteur, rappelle que par délibération du 26 mars 2012, le Conseil de Communauté a créé la ZAC du Pré Fleury sur les communes de CHAGNY et CHASSAGNE-MONTRACHET. D'une superficie de 21 hectares, elle a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'accueillir prioritairement des implantations d'activités à orientation viti-vinicole sur CHASSAGNE-MONTRACHET et des implantations plus traditionnelles sur CHAGNY.

Compte tenu de sa situation géographique en bordure du site classé de la Côte Méridionale de BEAUNE et à l'intérieur du site des Climats de Bourgogne, un soin particulier est porté à la qualité architecturale et environnementale de la ZAC.

Le rapporteur précise que dans le but d'assurer la qualité des constructions et des aménagements de cette zone d'activité, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération du 23 mars 2013, un cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères. Annexé au cahier des charges de cession des terrains, il complète le règlement du PLU de Chagny et fait office de règlement d'urbanisme pour la carte communale de CHASSAGNE-MONTRACHET en précisant notamment les règles d'implantations des constructions, leur volumétrie, leur aspect, les enseignes...

Afin de tenir compte des dernières modifications apportées au projet dans le cadre de la phase de maîtrise d'œuvre, il apparaît nécessaire d'amender le Cahier des Charges des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques et Paysagères sur les points suivants :


- Découpage prévisionnel des parcelles : actualisation des îlots,
- Fiche 1 : Accès et voirie : fourniture par le Maître d'Ouvrage d'un muret d'entrée mutualisé entre deux parcelles supportant les éléments techniques,
- Fiche 2 : Implantation des constructions : les façades nobles devront être parallèles à la voie de desserte principale,
- Fiche 3 : Volumétrie : actualisation des références aux îlots,
- Fiche 5 : Enseignes – éclairage : les enseignes devront être apposées sur les façades orientées vers la voie de desserte de la zone,
- Fiche 6 : Limitation de la hauteur des portails à 1,80 m, à l'instar de la hauteur maximale des clôtures et précisions quant au traitement de la clôture sur la limite de l'emprise publique,
- Annexe : Intégration d'une annexe proposant des essences de haies vives et d'arbres à privilégier.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve les modifications apporté au Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques et Paysagères de la ZAC du Pré Fleury.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_85
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1.4 - Autres (ZAC, ZPPAUP, etc...)
Objet de l'acte	ZAC du Pré Fleury Modifications du cahier des Charges des Prescriptions architecturales Urbanistiques et Paysagères
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_85-DE
Date de transmission de l'acte	06/08/2014
Date de réception de l'accuse de réception	06/08/2014